

## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-98

**Objet** : Conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé de la Zone à faibles émissions – mobilités (ZFE-m) métropolitaine - lot n° 3 : mission de planification du déploiement des équipements de contrôle et de la signalisation

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n° CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions au Président « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2023-222 du 4 décembre 2023 portant conclusion du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris – lot n°3 : mission de planification du déploiement des équipements de contrôle et de la signalisation,

Vu la décision du Président n° D2026-42 du 10 février 2026 portant conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris – lot n°3,

**Considérant** que la Métropole a notifié le 4 décembre 2023 à la société SETEC ITS le marché n°20236000000106 pour une durée initiale de deux ans reconductible deux fois par période d'un an, pour un montant forfaitaire de 462 344,20 € HT pour la période initiale puis 132 634,30 € HT par période de reconduction, d'une part, et une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 180 000 € HT pour la période initiale puis 90 000 € HT par période de reconduction, d'autre part,

**Considérant** qu'un acte modificatif n°1 a été conclu afin de modifier la répartition des montants forfaitaires selon les périodes de marché, réduisant le montant forfaitaire de la période initiale à 116 056,19 € HT, portant le montant forfaitaire de la première période de reconduction à 346 288,61 € HT et de la seconde période de reconduction à 265 268 € HT, sans incidence financière globale,

**Considérant** qu'il convient d'intégrer une prestation complémentaire liée à la nécessité pour le titulaire de réorganiser les missions au sein de l'équipe dédiée suite au retard pris au démarrage du marché, et à l'allongement de la durée de la mission lié à des difficultés dans la prise de contact avec les gestionnaires de voirie pour la réalisation des visites de terrain et la validation des sites d'installation des panneaux,

**Considérant** par conséquent qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif n°2 augmentant le forfait de la première période de reconduction du marché de 11 270,67 € HT, le montant global de l'accord-cadre étant porté de 1 087 612,80 € HT à 1 098 889,47 € HT, soit 1,04% au regard du montant total initial de l'accord-cadre,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°20236000000106 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé de la ZFE-m de la Métropole du Grand Paris – lot n°3 : mission de planification du déploiement des équipements de contrôle et de la signalisation, avec la société SETEC ITS, sise 42/52 quai de la Rapée – CS 71230 – 75583 Paris cedex 12, portant augmentation du montant forfaitaire de la première période de reconduction de 11 270,67 € HT, le montant global de l'accord-cadre étant porté à 1 098 889,47 € HT.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**12 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation

Philippe CASTANET  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.